



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **08 MAI 2019**

Monsieur Jean-Claude Pletschet
1, rue de la Croix

L-8540 OSPERN

N/Réf.: 92789 CD/fvh

Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'un remblai sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section C de OSPERN (Hinter Resel), sous les numéros 444 et 445, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1^{er} de la prédite loi du 18 juillet 2018, seul le dépôt de terre arable est autorisable en zone verte (horizons 0 et A). Les terres des horizons E, B, C et R doivent être évacuées vers une décharge dûment autorisée et ne pourront en aucun cas être entreposées, même temporairement, en zone verte.

De plus, une rangée d'arbres se trouve sur l'emplacement où le dépôt du remblai est prévu. Il s'agit d'une structure dans la topographie du terrain qu'il est primordial de maintenir. L'enlèvement de cette rangée d'arbres est considéré comme réduction, destruction ou détérioration de biotopes non autorisable au sens de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 et porterait préjudice à la beauté du site et au caractère du paysage conformément à l'article 1^{er} de la prédite loi.

Dès lors, votre projet serait contraire non seulement aux objectifs énoncés à l'article 1^{er} mais également aux articles 9, 17 et 62 de la prédite loi.

A cet effet, je vous invite à me soumettre un site alternatif avec un impact paysager réduit sur la topographie du terrain et sur le caractère du paysage.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE

Coupe explicative des horizons du sol

